

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
<b>I/ Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires (dont premier équipement mobilier)</b> et aménagement de cours d'école, de préaux et d'aires de jeux dans l'enceinte des cours d'école	<b>Pour les catégories I, II (b et c) et III</b> - travaux d'entretien des bâtiments (vétusté), de réparation et de rafraîchissement des locaux (ravalement, peinture, sols, électricité, carrelage...) - travaux de sécurité - renouvellement et/ou adjonction en équipement mobilier - aires de stationnement  - cuisines pédagogiques dans le périscolaire	30 à 40 % dans la limite de 80 % des aides apportées par les financeurs publics
<b>II/ Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique</b>		
<b>a) développement économique : aménagement de zones artisanales et industrielles – pépinières et hôtels d'entreprises</b>	- acquisitions foncières pour ZA et ZI	20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
<b>b) développement socioculturel :</b> - tous les équipements sportifs - gymnases adjoints aux établissements scolaires (réservés à la fréquentation des élèves) - projets d'animation culturelle (bibliothèque, salle intercommunale à vocation culturelle)	- clôture des terrains de football	
<b>c) développement environnemental et touristique</b> - équipements liés aux activités touristiques - travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places...)	<b>cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I</b>	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
<b>d) Recours aux nouvelles technologies :</b> - accessibilité aux services distants, développement de l'administration électronique, équipements numériques pour les téléprocédures des usagers (délivrance des titres) recommandations ministérielles du 27/01/2017 - diffusion d'événements culturels dans les salles des fêtes intercommunales - installation réseau fibre optique	- équipement en matériel numérique dans les écoles  - installation de la fibre optique pour les communes inscrites au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	
<b>III/ Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural (dont premier équipement mobilier)</b> <b>a) Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies, sièges d'EPCI et ateliers municipaux</b>	<b>cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I</b>	30 à 40 % dans la limite de 80 % des aides apportées par les financeurs publics
<b>b) Installation de gendarmeries</b>		
<b>c) Création, amélioration et développement de services publics ou de services rendus au public dont opérations qui font l'objet d'une délégation de service public :</b> - maisons de santé pluridisciplinaire - maisons de services publics – création de points relais ou lieu de polyvalence de l'accueil – aide au maintien des professionnels de la santé en milieu rural – locaux pour activités associatives à caractère social - établissements d'accueil collectif de la petite enfance du secteur public : crèche collective, halte-garderie, multi-accueil (dont jardin d'éveil, jardin d'enfants) - création d'un lieu d'accueil pour les réseaux et regroupement d'assistantes maternelles (RAM) et autres investissements liés aux services à la personne - installations contribuant au maintien ou au développement de la présence des services de l'Etat en milieu rural (regroupement pédagogique de l'EN - maison de l'emploi.....)	- installations isolées de professionnels de santé - installations isolées de professionnels de santé - micro-crèches et maisons d'assistantes maternelles (MAM) - cuisine pédagogique dans RAM	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)  20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
d) création et aménagement de cimetières (dont sites cinéraires )	- columbariums	30 à 40 % dans la limite de 70 % des aides apportées par les financeurs publics Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
<b>IV/ Soutien à l'habitat social</b>  - acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux  - acquisition foncière et aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
<b>VI/ Transition énergétique/écologique</b> : projets permettant de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources et de réaliser des économies (consommation d'énergie, d'eau) certifiées par une analyse démontrant la <u>performance énergétique atteignant les normes de la réglementation en vigueur (RT 2012)</u>	- changement d'ampoules dans les bâtiments publics - réfection de toitures vétustes sans adjonction de travaux d'isolation thermique - bornes de recharges pour voitures électriques	20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
éclairage public hors plan lumière		20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
<b>VII/ Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération</b>  - aménagement de sécurité sur la voirie (passages piétons, ralentisseurs, feu vert récompense et autres travaux : pistes cyclables - passerelles piétons /scolaires)  - sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (école, crèche, multi-accueil, halte-garderie)  - aires de stationnements en surface limitées à 15 emplacements et liées à un projet de redynamisation des centres villes/centres bourgs	- aménagement de trottoirs - pistes cyclables hors des agglomérations	20 à 35 % dans la limite de 70 % des aides apportées par les financeurs publics Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
<b>VIII/ Actions en faveur des espaces naturels</b>  - Lutte contre les coulées de boue, aménagement de berges, équipements innovants contribuant à la protection environnementale		20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
<b>VIII/ Études de faisabilité et Ingénierie territoriale</b>  - études de faisabilité d'un projet éligible à la DETR  - ingénierie territoriale ( selon définition du CIADT) : aide au montage d'un projet (économique, social, culturel, touristique) contribuant au développement territorial ou à l'aménagement durable d'un territoire (conception et études, aide au montage de dossiers d'appels à projets lancés par l'Etat, de construction d'un équipement, prestation intellectuelle d'assistance à un projet) : les phases de la seule maîtrise d'œuvre inhérente à tout projet d'investissement ne relèvent pas de cette catégorie		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)
<b>IX/ Aide au fonctionnement (initiale et non pérenne) pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé</b> (les subventions d'investissement et de fonctionnement doivent être concomitantes)		20 à 80 % (participation minimale du maître d'ouvrage : 20%)